

Répertoire numérique des médicaments (RNM) : Guide à l'intention des patients

2 avril 2026
v02.0

TABLE DES MATIERES

Objectif et public cible	3
Champ d'application.....	3
Introduction	4
Le Dossier de santé électronique (DSE)	4
Le Répertoire numérique des médicaments (RNM)	4
Informations actuellement disponibles dans le RNM.....	5
Période couverte par les informations disponibles dans le RNM	6
Informations non disponibles dans le RNM	6
Personnes ayant accès à vos informations dans le RNM.....	6
Avantages du RNM.....	7
Comprendre les renseignements sur les médicaments et les services de pharmacie	8
Description des termes importants.....	9
Notes clés pour l'interprétation	12
Utilisation des renseignements du RNM par votre fournisseur de soins de santé	14
Directive de consentement au RNM	15
Accès au RNM.....	15
Demande de correction de votre RNM et d'autres informations dans le DSE .	16
Où obtenir plus d'informations.....	16
Annexes.....	17
Annexe A : renseignements démographiques sur le patient.....	17
Annexe B : termes et descriptions relatifs aux médicaments.....	18
Annexe C : termes et descriptions relatifs aux services de pharmacie	20
Annexe D: glossaire	21

Objectif et public cible

Ce guide s'adresse aux personnes qui accéderont au Répertoire numérique des médicaments (RNM) ou qui consulteront les renseignements qu'il contient :

- patients
- les organismes qui offrent aux patients un accès par l'intermédiaire d'une application autorisée de visualisation pour les patients (par exemple, un portail patient d'hôpital)
- les fournisseurs de soins de santé et les fournisseurs de technologies dont l'application de visualisation pour les patients est intégrée au RNM.

Ce guide vise à aider les patients à comprendre et à interpréter les renseignements contenus dans le RNM. Reportez-vous aux [annexes](#) pour une explication des termes utilisés.

Les organismes et les fournisseurs sont invités à utiliser les renseignements contenus dans ce guide pour préparer des documents d'information et de formation propres à leur organisation ou à leur application. Ne modifiez pas le contenu sans l'approbation de Santé Ontario.

Champ d'application

Ce guide présente les informations actuellement disponibles dans le RNM, qui se limitent aux données issues du Système de réseau de santé du ministère de la Santé.

À compter de 2026, le RNM commencera à recevoir directement des informations sur les médicaments et les services pharmaceutiques des pharmacies communautaires et des hôpitaux. L'accès à ces informations n'est pas encore possible pour les patients ni pour les fournisseurs de soins de santé et ne fait pas partie du champ d'application de ce guide.

Introduction

Le Dossier de santé électronique (DSE)

De nombreux détails concernant vos renseignements personnels sur la santé sont accessibles électroniquement dans le dossier de santé électronique (DSE) sécurisé de la province. Cela signifie que les fournisseurs de soins de santé autorisés peuvent accéder à des renseignements sur les soins que vous avez reçus d'autres fournisseurs ou dans d'autres établissements en Ontario.

Le DSE provincial est un dossier sécurisé et confidentiel qui retrace vos antécédents médicaux. Il est accessible électroniquement aux fournisseurs de soins de santé autorisés en Ontario. Les renseignements contenus dans le DSE provincial sont transmis par les fournisseurs de soins de santé qui vous ont prodigué des soins. Différents types de renseignements y sont disponibles, tels que des résultats de laboratoire, des renseignements sur les médicaments et les services de pharmacie, des rapports d'imagerie diagnostique, ainsi que des renseignements cliniques provenant d'hôpitaux, de médecins de famille, d'infirmières praticiennes, de centres de santé communautaire et d'autres fournisseurs de soins de santé.

Le Répertoire numérique des médicaments (RNM)

Le Répertoire numérique des médicaments (RNM) fait partie du DSE provincial. Il constitue une source de renseignements sur les médicaments et les services de pharmacie des personnes en Ontario. Le RNM est un système (aussi appelé « répertoire ») qui conserve électroniquement les renseignements sur les médicaments. Il gère également ces renseignements et en permet l'accès.

Actuellement, le RNM ne contient que des renseignements du ministère de la Santé sur certains types de médicaments et sur les services pharmaceutiques, et il n'est accessible qu'aux personnes qui possèdent un numéro de carte Santé Ontario. Ce guide reprend les informations du ministère de la Santé auxquelles vous pouvez accéder dans le RNM.

L'objectif à long terme du RNM est de devenir un registre plus complet des médicaments et des services pharmaceutiques pour tous les habitants de l'Ontario. À compter de 2026, le RNM commencera à recevoir des informations directement des pharmacies communautaires et des hôpitaux. Les patients et les fournisseurs de soins de santé n'ont pas encore accès à ces nouvelles informations et celles-ci ne sont pas abordées dans ce guide. Pour plus d'informations, consultez [Santé Ontario – Médicaments délivrés](#).

Informations actuellement disponibles dans le RNM

Les informations relatives aux médicaments et aux services pharmaceutiques figurant dans le RNM proviennent actuellement du Système de réseau de santé du ministère de la Santé. Le ministère reçoit ces informations des pharmaciens communautaires de partout en Ontario, qui soumettent des demandes de remboursement et/ou les informations exigées au ministère. Puisque le ministère exige un numéro de carte Santé Ontario pour ces soumissions, le RNM ne contient que les informations pour lesquelles un numéro de carte Santé Ontario a été fourni au ministère. Voir la Figure 1.

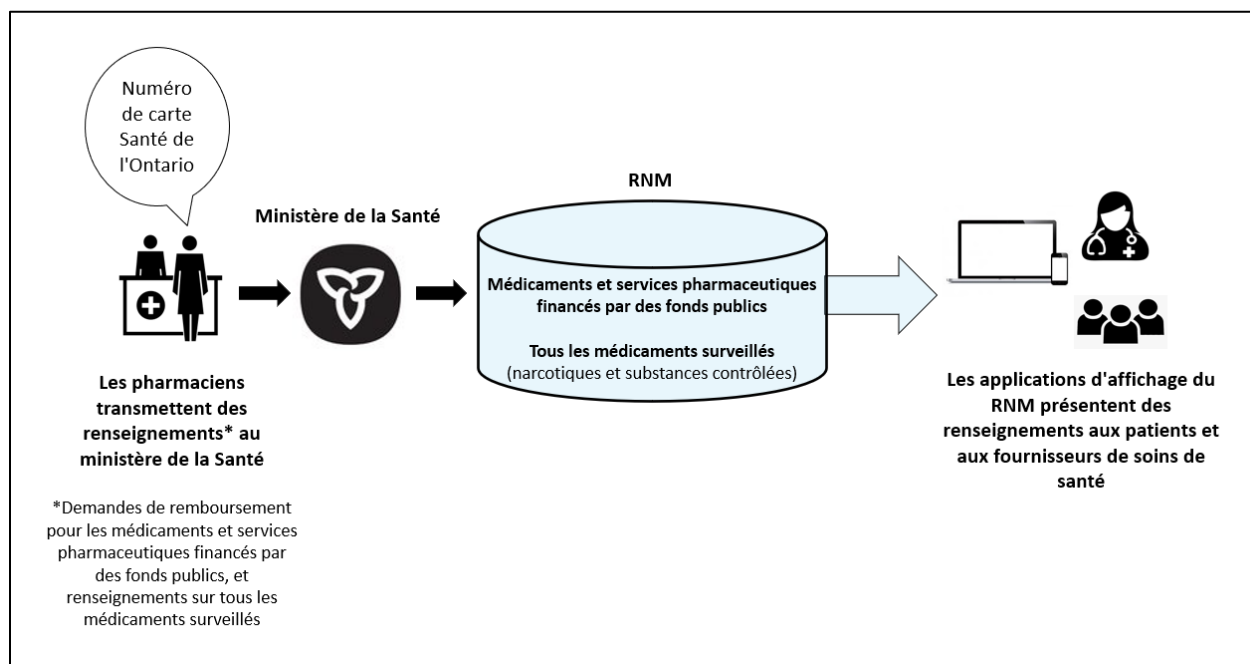


Figure 1. La collecte, la conservation et l'affichage des renseignements dans le Répertoire numérique des médicaments (RNM)

Les informations du ministère de la Santé comprennent :

- les médicaments financés par des fonds publics (par exemple, les médicaments destinés aux personnes âgées, à certains enfants et jeunes de 24 ans et moins, et aux bénéficiaires du Programme de médicaments Trillium)
- les médicaments surveillés, y compris les stupéfiants et les substances contrôlées, qu'ils soient payés par le secteur public ou privé
- les services pharmaceutiques financés par des fonds publics (par exemple, le programme MedsCheck, le Programme d'abandon du tabagisme offert en pharmacie, l'administration du vaccin contre la grippe en pharmacie, l'administration du vaccin contre la COVID-19 en pharmacie).

Consultez [Renseignements accessibles aux professionnels de la santé par le Répertoire numérique des médicaments](#) pour plus de détails.

Période couverte par les informations disponibles dans le RNM

Les informations sur les médicaments et les services de pharmacie dans le RNM remontent à :

- Avril 2012 pour les médicaments et services de pharmacie financés par des fonds publics
- Juillet 2014 pour les médicaments surveillés (stupéfiants et substances contrôlées) délivrés en Ontario, peu importe le payeur
- Mars 2026 pour les vaccins contre la COVID-19 effectués dans les pharmacies communautaires.

Informations non disponibles dans le RNM

Les renseignements contenus dans le RNM comportent certaines limites. Il peut ne pas fournir une liste complète de tous les médicaments que vous prenez. Aucun renseignement n'est fourni sur :

- les médicaments et services de pharmacie non financés par des fonds publics (comme ceux couverts par une assurance privée ou payés comptant), à l'exception des médicaments surveillés
- les médicaments en vente libre achetés directement en pharmacie ou en magasin
- les produits de santé naturels (y compris les produits à base de plantes et les vitamines) achetés directement en pharmacie ou en magasin
- les échantillons de médicaments remis par les fournisseurs de soins de santé
- les médicaments délivrés dans un hôpital.

Si une personne n'a pas de numéro de carte Santé de l'Ontario ou ne le fournit pas, ou si le médicament ou le service de pharmacie ne nécessite pas que le pharmacien demande le numéro de carte Santé de l'Ontario, les renseignements ne figureront alors pas dans le RNM.

Personnes ayant accès à vos informations dans le RNM

Les personnes autorisées à accéder à vos informations dans le RNM comprennent vous-même et les membres de votre équipe de soins de santé.

Vous et les membres de votre équipe de soins de santé (tels que les médecins, les infirmières et les pharmaciens) accédez au RNM par un moyen électronique sécurisé. Cela peut se faire par l'entremise d'une application de visualisation (comme un portail ou un visualiseur) destinée aux patients ou aux fournisseurs de soins de santé. Toute personne qui accède au RNM doit y être autorisée. Toutes les personnes sont légalement tenues de protéger les renseignements personnels sur la santé et de les garder confidentiels et sécurisés. Cela comprend la protection des renseignements sur vos médicaments et services de pharmacie figurant dans le RNM.

L'accès aux renseignements dans le RNM aide vous et votre équipe de soins de santé à prendre des décisions éclairées concernant les soins dont vous avez besoin. Lorsque des fournisseurs de soins de santé accèdent au RNM, il leur est recommandé de collaborer avec vous ou votre mandataire spécial afin de clarifier les renseignements figurant dans le RNM et d'obtenir un portrait complet de vos antécédents en matière de médicaments.

Consultez la section [Accès au RNM](#) pour plus d'informations sur la façon d'obtenir l'accès.

Avantages du RNM

En tant que personne qui reçoit des soins de santé en Ontario, vous êtes un partenaire important dans les décisions concernant la prestation de vos soins. Avoir un accès direct aux renseignements sur les médicaments et les services de pharmacie dans le RNM :

- vous permet de prendre des décisions éclairées concernant vos soins et de gérer votre santé de manière préventive
- vous donne le pouvoir de participer activement aux discussions et décisions avec votre équipe de soins de santé et votre réseau de soutien
- permet à votre mandataire spécial de consulter vos renseignements sur les médicaments et services de pharmacie lorsqu'il doit prendre des décisions de santé en votre nom
- réduit votre risque de subir des effets indésirables liés aux médicaments (par exemple, en facilitant l'évaluation des interactions médicamenteuses par les fournisseurs de soins de santé)
- vous permet de signaler les erreurs ou les renseignements manquants aux personnes concernées; consultez la section [Demande de correction des données dans votre DSE](#).

Comprendre les renseignements sur les médicaments et les services de pharmacie

Cette section vous aidera à comprendre et à interpréter les renseignements sur les médicaments et les services de pharmacie dans le RNM. Elle présente des exemples, définit certains termes et met en évidence les éléments qu'il est important de bien comprendre.

Les renseignements disponibles dans le RNM visent à soutenir vous et votre équipe de soins de santé dans la prise de décisions éclairées concernant vos soins. Ces renseignements ne doivent pas être utilisés comme seule source pour établir votre historique de médicaments et de services de pharmacie.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant vos médicaments, parlez à la personne qui vous les a prescrits et/ou à votre pharmacien.

Description des termes importants

Cette section fournit des définitions et des descriptions de termes clés. Vous pourriez voir ces termes lorsque vous consultez les renseignements sur les médicaments et les services de pharmacie issus du RNM.

L'application que vous utilisez pour consulter les renseignements du RNM peut présenter les données différemment des maquettes ou exemples inclus dans ce guide. Les termes resteront toutefois très semblables.

Consultez les [annexes](#) pour une liste des termes et leurs définitions.

Le tableau ci-dessous présente le type de renseignements disponibles dans le RNM. Chaque ligne représente un enregistrement de médicament. Reportez-vous à ce tableau pour consulter les exemples utilisés dans la description des termes.

Date de délivrance	Nom générique	Nom de marque	Concentration	Forme	Quantité	Nombre estimé de jours d'approvisionnement	Pharmacie	Prescripteur
25 avril 2025	ATORVASTATINE	Apo-Atorvastatin	20 mg	Tablette	30	30	Pharmacie Green Life 807-539-5532	Ehsan, Sara
25 mars 2025	ATORVASTATINE	Lipitor	10 mg	Tablette	45	30	Pharmacie Green Life 807-539-5532	Ehsan, Sara
20 février 2025	OXYCODONE ET ACÉTAMINOPHÈNE	Endocet	5 mg et 325 mg	Tablette	30	10	Pharmacie Green Life 807-539-5532	Hild, Ibrahim

Figure 2. Maquette des renseignements sur les médicaments dans le Répertoire numérique des médicaments (RNM) (la présentation réelle peut différer)

Date de délivrance : Date à laquelle le pharmacien transmet la demande de remboursement ou l'enregistrement du médicament ou du service de pharmacie au ministère de la Santé. Il s'agit souvent de la date à laquelle le pharmacien prépare le médicament ou fournit le service de pharmacie. Ce n'est pas nécessairement la date à laquelle le médicament vous a été remis.

- Exemple : Pour l'atorvastatine (Apo-Atorvastatin) en comprimés de 20 mg, la date de délivrance était le 25 avril 2025. Il s'agit de la date à laquelle le pharmacien a soumis la demande de remboursement au ministère de la Santé.

- Il se peut que vous ayez récupéré ce médicament à cette date, à une date ultérieure, ou que vous ne l'ayez pas récupéré du tout. Le RNM ne contient actuellement aucune information sur la date de cueillette ou de livraison.

Nom générique : Nom non commercial du médicament. Il s'agit du nom de l'ingrédient actif du médicament. Ce nom reste le même quel que soit le fabricant du médicament.

- Exemple : L'atorvastatine est le nom générique ou l'ingrédient actif d'Apo-Atorvastatin et de Lipitor.

Nom de marque : Nom commercial du médicament. C'est le nom choisi par le fabricant qui produit le médicament.

- Exemple : Les noms de marque de l'atorvastatine comprennent Apo-Atorvastatin et Lipitor. Chaque fabricant aura son propre nom de marque.

Concentration : Quantité d'ingrédient actif dans le médicament. Pour les crèmes, lotions et médicaments liquides, cela peut être indiqué en pourcentage ou sous forme de ratio. Cela diffère de la **dose**, qui est la quantité d'ingrédient actif que votre prescripteur vous a indiqué de prendre.

- Exemple : Vous avez récupéré votre ordonnance de comprimés d'atorvastatine (Lipitor) de 10 mg. La concentration des comprimés d'atorvastatine est de 10 mg par comprimé. Votre médecin vous a prescrit une dose de 15 mg (soit un comprimé et demi) une fois par jour. Dans cet exemple, la **concentration** est de 10 mg par comprimé, et la **dose** est de 15 mg.

Les renseignements sur la dose ne sont disponibles que dans des situations très limitées. Voir la section **Quantité**, « Remarque sur les médicaments composés ».

Forme : Forme physique d'un médicament. Les médicaments peuvent se présenter sous différentes formes, comme un comprimé, une capsule, un suppositoire ou un liquide. La forme est également appelée forme posologique.

- Exemple : Dans la figure 2, tous les médicaments sont des comprimés.

Quantité : Quantité de médicament préparée pour l'ordonnance. Cela peut représenter le nombre d'unités (comprimés, capsules, etc.) délivrées. Pour les crèmes, lotions et médicaments liquides, la quantité peut correspondre au volume total ou au poids. Dans certains cas, une quantité de « 1 » peut représenter un emballage ou un élément qui ne peut pas être divisé (par exemple, un emballage de 5 seringues ou un inhalateur de 200 doses).

- Exemple : Pour l'atorvastatine (Lipitor), la quantité de 45 correspond au nombre total de comprimés fournis.

- **Remarque sur les médicaments composés (non illustré) :**

- Si les ingrédients qui composent un médicament composé sont disponibles, ces informations sont répertoriées dans les champs Nom générique, Concentration et Forme
- La quantité représente la quantité totale du médicament composé final (comme le volume ou le poids total)
- Dans de rares cas, la quantité peut représenter la dose. La dose correspond à la quantité d'ingrédient actif que le prescripteur vous a indiqué de prendre. Une quantité de « 50 » pour du méthadone composé peut représenter une dose de 50 mg, plutôt qu'une quantité de 50 ml.

Nombre estimé de jours d'approvisionnement : Nombre de jours de traitement estimé en fonction de la quantité fournie. Le pharmacien peut calculer cette durée en se basant sur le mode d'emploi indiqué sur l'ordonnance. Il n'est pas toujours possible d'obtenir un nombre exact. Les médicaments pris au besoin ou sous forme de crèmes sont particulièrement difficiles à estimer.

- Exemple : Endocet a été prescrit après une chirurgie avec la consigne suivante : « prendre 1 à 2 comprimés par voie orale toutes les quatre heures, au besoin, pour soulager la douleur ». En se basant sur son jugement professionnel et sur la quantité de 30 comprimés indiquée sur l'ordonnance, le pharmacien inscrit un nombre estimé de jours d'approvisionnement de 10 jours.

Pharmacie : Nom de la pharmacie où le médicament a été délivré ou le service de pharmacie fourni.

- Exemple : Les trois médicaments ont été délivrés à la pharmacie Green Life.

Prescripteur : Nom du fournisseur de soins de santé ayant émis l'ordonnance. Il peut s'agir de votre fournisseur de soins de santé primaire (médecin de famille, infirmière praticienne), d'un spécialiste ou d'autres fournisseurs autorisés à prescrire des médicaments.

- Exemple : Le Dr Ibrahim Hild a prescrit de l'Endocet.

Pour une liste des termes et descriptions que vous pourriez voir dans le RNM, reportez-vous à [l'Appendice A](#) (pour les informations démographiques sur les patients), à [l'Appendice B](#) (pour les informations sur les médicaments) et à [l'Appendice C](#) (pour les informations sur les services pharmaceutiques).

Notes clés pour l'interprétation

Cette section vous aidera à interpréter les renseignements contenus dans le RNM. Reportez-vous aux figures 3 et 4 à mesure que vous parcourez cette section.

La figure 3 présente un exemple d'ordonnance rédigée par un prescripteur. Veuillez noter que les ordonnances ne sont pas disponibles dans le RNM.

Lorsque le pharmacien reçoit l'ordonnance, il prépare le médicament et transmet les renseignements au ministère de la Santé. Un enregistrement devient alors disponible dans le RNM. La figure 4 présente un exemple d'enregistrements de médicaments accessibles dans le RNM.

Dr Isaac Newton Clinique de médecine familiale 123, chemin Toronto, Cambridge, Ontario 519-321-4567	Patient : Jane Smith Date de naissance : 23 janvier 1967 Numéro de carte Santé de l'Ontario : 123457891-WY Adresse : 21, promenade Woods, Cambridge, Ontario
20 avril 2023	
Métoprolol 75 mg deux fois par jour *NOUVEAU*	
Ramipril cessé (elle a présenté un gonflement des lèvres et de la langue)	
Délivrer pour 30 jours Aucun renouvellement	
Signature : Isaac Newton, OMCO no 12345	

Figure 3. Exemple d'une ordonnance rédigée par un prescripteur (non disponible dans le RNM)

Date de délivrance	Nom générique	Nom de marque	Concentration	Forme	Quantité	Nombre estimé de jours d'approvisionnement	Pharmacie	Prescripteur
25 avril 2023	MÉTOPROLOL	Apo-Metoprolol	50 mg	Tablette	90	30	Pharmacie Joy's 519-321-4432	Newton, Isaac
4 avril 2023	RAMIPRIL	Altace	2,5 mg	Capsule	30	30	Pharmacie Joy's 519-321-4432	Newton, Isaac

Figure 4. Maquette d'enregistrements de médicaments accessibles dans le RNM (la présentation réelle peut différer). Le pharmacien prépare le métoprolol à partir de l'ordonnance présentée à la figure 3. Il transmet les renseignements au ministère de la Santé le 25 avril. Un enregistrement de médicament pour le métoprolol délivré le 25 avril est maintenant disponible dans le RNM.

1. **Effets bénéfiques ou réactions aux médicaments :** Le RNM fournit des enregistrements de renseignements sur les médicaments et les services de pharmacie. Il n'indique pas si un médicament a été efficace ou bien toléré. Il ne contient pas de renseignements sur les effets secondaires ou les allergies à un médicament.
 - Exemple : Dans l'ordonnance (figure 3), le Dr Newton indique que Jane a eu une réaction négative au ramipril (gonflement des lèvres et de la langue). Les informations sur cette réaction ne sont pas disponibles dans le RNM.
2. **Changements aux médicaments :** Les changements apportés au régime médicamenteux d'un patient ne sont pas disponibles dans le RNM. Il n'existe aucun mécanisme permettant d'indiquer si un médicament est nouveau, modifié ou cessé. Le RNM fournit uniquement des enregistrements à un moment précis dans le temps. Plus précisément, lorsque les renseignements sont transmis au ministère de la Santé au moment de la préparation du médicament à la pharmacie.
 - Exemple : Le Dr Newton demande à Jane de cesser le ramipril et de commencer le métoprolol. Le RNM contient les enregistrements correspondant à la préparation de ces médicaments en pharmacie (le 4 avril pour le ramipril et le 25 avril pour le métoprolol). Le RNM n'indique pas que le ramipril doit être cessé. Il n'indique pas non plus que le métoprolol est un nouveau médicament pour Jane.
3. **Mode d'emploi :** Faites preuve de prudence lorsque vous tentez de déduire le mode d'emploi d'un médicament à partir de la quantité et du nombre estimé de jours d'approvisionnement. Le RNM ne fournit pas de mode d'emploi pour les médicaments. Lorsque vous consultez les renseignements sur un médicament dans le RNM, il n'est pas possible de savoir comment la personne prend le médicament ni quelles instructions lui ont été données.
 - Exemple : Le Dr Newton prescrit métoprolol 75 mg deux fois par jour. Le métoprolol n'est pas offert en comprimés de 75 mg. Le pharmacien fournit des comprimés de 50 mg et demande à Jane de prendre 1,5 comprimé deux fois par jour.
 - 50 mg (1 comprimé) + 25 mg (0,5 comprimé) = 75 mg (1,5 comprimé)

Enregistrement du métoprolol dans le RNM :

Date de délivrance	Nom générique	Nom de marque	Concentration	Forme	Quantité	Nombre estimé de jours d'approvisionnement	Pharmacie	Prescripteur
25 avril 2023	MÉTOPROLOL	Apo-Metoprolol	50 mg	Tablette	90	30	Pharmacie Joy's 519-321-4432	Newton, Isaac

Une personne qui consulte uniquement les renseignements du RNM pourrait interpréter la concentration, la quantité et le nombre estimé de jours d'approvisionnement de différentes façons, par exemple :

- 50 mg trois fois par jour OU 75 mg deux fois par jour OU toute autre variation

Il est nécessaire de vérifier le mode d'emploi avec Jane, le pharmacien ou le prescripteur.

Utilisation des renseignements du RNM par votre fournisseur de soins de santé

Il existe plusieurs raisons pour lesquelles votre fournisseur de soins de santé peut avoir besoin de consulter vos renseignements sur les médicaments et les services de pharmacie dans le RNM.

Une des raisons les plus courantes est d'établir le meilleur schéma thérapeutique possible (MSTP). Le MSTP est une liste exacte, à jour et complète des médicaments que vous prenez actuellement. Cela peut comprendre des médicaments sur ordonnance, des médicaments en vente libre, des produits de santé naturels et des vitamines.

Le MSTP est utilisé par vous et votre fournisseur de soins de santé pour prendre des décisions éclairées concernant vos soins. Il est particulièrement important d'avoir un MSTP exact lors des transitions de soins, afin de réduire le risque d'effets indésirables liés aux médicaments. Les transitions de soins se produisent lorsque vous passez d'un cadre ou d'un niveau de soins à un autre. Par exemple, lorsque vous êtes admis à l'hôpital ou lorsque vous recevez votre congé de l'hôpital pour rentrer à la maison.

Les renseignements du RNM peuvent ne pas inclure tous les médicaments que vous prenez actuellement ni tous les services de pharmacie que vous avez reçus. Ils n'incluent pas non plus tous les médicaments que vous avez pu utiliser dans le passé. Il est recommandé que votre fournisseur de soins de santé collabore avec vous pour établir un MSTP exact. Il est également recommandé que votre fournisseur de soins de santé communique avec votre pharmacie et les

autres membres de votre équipe de soins de santé pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des précisions.

Directive de consentement au RNM

Si vous ne souhaitez pas partager vos renseignements sur les médicaments et les services de pharmacie dans le RNM avec votre équipe de soins de santé, vous avez le droit, en vertu de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS), d'en restreindre l'accès. Vous pouvez le faire en ajoutant une directive de consentement à votre dossier dans le RNM.

Consultez la section [Gestion de l'accès à votre DSE](#) si vous avez besoin d'informations sur les directives de consentement, notamment :

- Comment demander qu'une directive de consentement soit appliquée à vos informations de santé
- Situations dans lesquelles un fournisseur de soins de santé peut être autorisé à accéder à des dossiers en vertu d'une directive de consentement (ce que l'on appelle la dérogation à une directive de consentement)
- Les étapes que doit suivre un fournisseur de soins de santé pour passer outre une directive de consentement

Accès au RNM

Vous pouvez accéder au RNM par l'intermédiaire d'applications de visualisation du RNM pour les patients (figure 1). Ces applications sont également appelées portails pour les patients. Pour plus d'informations sur la façon d'accéder au RNM, communiquez avec le fournisseur de l'application pour patients ou avec le service de soutien. Vous pouvez également consulter les guides propres à l'application afin de savoir comment accéder aux renseignements dans le RNM.

Seuls les fournisseurs de soins de santé autorisés (tels que les médecins, les infirmières et les pharmaciens) ont accès au RNM. Votre fournisseur de soins de santé peut accéder au RNM à l'aide de visualiseurs cliniques provinciaux, de dossiers médicaux électroniques (DME) et d'autres systèmes d'information sur la santé (figure 1). Votre fournisseur de soins de santé doit suivre une formation obligatoire sur le RNM avant de pouvoir y accéder. Consultez le [Guide d'utilisation clinique du RNM](#) pour plus d'informations.

Demande de correction de votre RNM et d'autres informations dans le DSE

En vertu de la LPRPS, vous avez le droit de demander la correction de vos renseignements contenus dans le DSE si vous estimez qu'ils sont erronés, obsolètes ou incomplets. Consultez la section [Accéder à vos renseignements – Dossier de santé électronique \(DSE\) et identifiant de santé numérique \(ISN\)](#) pour connaître la procédure de demande de corrections.

Où obtenir plus d'informations

- [Renseignements du ministère de la Santé sur mes médicaments](#)
- [Qu'est-ce qu'un DSE?](#) (le site Web est l'ancien site de cyberSanté Ontario, maintenant intégré à Santé Ontario)
- Ligne INFO de ServiceOntario : 1-800-291-1405 (ATS 1-800-387-5559)
- Service de soutien de Santé Ontario :
 - Sans frais : 1-866-250-1554
 - Courriel : OH-DS_servicedesk@ontariohealth.ca

Vous souhaitez obtenir cette information dans un format accessible? 1-877-280-8538 | ATS 1-800-855-0511, info@ontariohealth.ca.

Document available in English on request by contacting info@ontariohealth.ca

Annexes

Annexe A : renseignements démographiques sur le patient

Terme	Description
Prénom du patient	Premier nom du patient
Nom de famille du patient	Dernier nom du patient
Sexe du patient	Sexe du patient (sexes du patient à des fins administratives)
Date de naissance du patient	Date de naissance du patient
Numéro de carte Santé	Numéro figurant sur la carte Santé de l'Ontario permettant d'identifier de façon unique un patient

Annexe B : termes et descriptions relatifs aux médicaments

Terme	Description
Date de délivrance	Date à laquelle le pharmacien transmet la demande de remboursement ou l'enregistrement du médicament ou du service de pharmacie au ministère de la Santé. Il s'agit souvent de la date à laquelle la pharmacie prépare l'ordonnance.
Nom générique	Nom non commercial ou ingrédient actif du médicament délivré (par exemple, diclofénac sodique)
Nom de marque	Nom de marque ou nom commercial du médicament délivré (par exemple, Voltaren)
Concentration	Concentration du médicament délivré, soit la quantité de substance active qu'il contient (par exemple, 100 mg)
Forme posologique	Forme physique sous laquelle se présente une dose de médicament (par exemple, suppositoire)
Quantité	Quantité de médicaments délivrés
Nombre estimé de jours d'approvisionnement	Nombre estimé de jours de traitement en fonction du mode d'emploi figurant sur l'ordonnance et/ou le jugement professionnel du pharmacien
Numéro d'identification du médicament (DIN) / Numéro d'identification du produit (PIN)	Le DIN est un numéro d'identification attribué par Santé Canada à chaque médicament (par exemple, Voltaren – DIN 00514012). Le PIN est un numéro attribué par le ministère de la Santé à chaque service de pharmacie (par exemple, MedsCheck – PIN 93899981) et à certains médicaments
Numéro de l'ordonnance actuelle	Numéro attribué par la pharmacie et figurant sur l'étiquette de l'ordonnance délivrée
Nom du prescripteur	Nom du prescripteur ayant fourni l'ordonnance
Numéro de téléphone du prescripteur	Numéro de téléphone du prescripteur ayant prescrit l'ordonnance
Numéro de télécopieur du prescripteur	Numéro de télécopieur du prescripteur ayant prescrit l'ordonnance
Numéro d'identification du prescripteur	Numéro de licence ou d'enregistrement du prescripteur, délivré par son ordre professionnel
Ordre émetteur du prescripteur	Identifie l'autorité d'enregistrement (c.-à-d. l'ordre professionnel — Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario [OMCO], etc.) qui a

	délivré le numéro de licence ou d'enregistrement du prescripteur du médicament
Nom du pharmacien	Nom du pharmacien ou du médecin dispensateur qui a délivré l'ordonnance
Numéro d'identification du pharmacien	Numéro de licence ou d'enregistrement du dispensateur, délivré par son ordre professionnel
Ordre émetteur du pharmacien	Identifie l'autorité d'enregistrement (c.-à-d. l'ordre professionnel) qui a délivré le numéro de licence ou d'enregistrement au dispensateur du médicament. Il s'agit généralement de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario (OPO), mais il peut également s'agir de l'OMCO dans le cas d'un médecin dispensateur.
Nom de la pharmacie	Nom de la pharmacie qui a délivré l'ordonnance
Numéro de téléphone de la pharmacie	Numéro de téléphone de la pharmacie qui a délivré l'ordonnance
Numéro d'identification de la pharmacie	Numéro d'enregistrement du dispensateur ayant fourni le médicament. Dans le cas d'une pharmacie accréditée, il s'agit généralement du code national d'identification de la pharmacie, conformément à la norme de réclamation v3 de l'Association des pharmaciens du Canada. Pour d'autres lieux de dispensation (par exemple, médecins dispensateurs), ce sera un numéro attribué par le ministère.
Numéro de télécopieur de la pharmacie	Numéro de télécopieur de la pharmacie qui a délivré l'ordonnance
Décompte	Nombre d'enregistrements de médicaments délivrés dans un regroupement d'enregistrements de délivrance

Annexe C : termes et descriptions relatifs aux services de pharmacie

Terme	Description
Date du service	Date à laquelle la demande de service de pharmacie a été soumise au ministère de la Santé
Description du service de pharmacie	Description du service de pharmacie fourni par un pharmacien (par exemple, bilan médicamenteux dans le cadre d'un suivi du diabète)
Type de service de pharmacie	Catégorie du service de pharmacie fourni (par exemple, MedsCheck)
Nom du pharmacien	Nom du pharmacien ou du médecin dispensateur ayant fourni le service de pharmacie
Numéro d'identification du pharmacien	Numéro de licence ou d'enregistrement du dispensateur, délivré par son ordre professionnel, qui a fourni le service de pharmacie
Ordre émetteur du pharmacien	Identifie l'autorité d'enregistrement (c.-à-d. l'ordre professionnel) qui a délivré le numéro de licence ou d'enregistrement au dispensateur du service de pharmacie. Il s'agit généralement de l'OPO, mais il peut également s'agir de l'OMCO dans le cas d'un médecin dispensateur.
Nom de la pharmacie	Nom de la pharmacie ayant fourni le service de pharmacie
Numéro de téléphone de la pharmacie	Numéro de téléphone de la pharmacie ayant fourni le service pharmacie
Numéro d'identification de la pharmacie	Numéro d'enregistrement du dispensaire ayant fourni le service de pharmacie. Dans le cas d'une pharmacie accréditée, il s'agit généralement du code national d'identification de la pharmacie, conformément à la norme de réclamation v3 de l'Association des pharmaciens du Canada. Pour d'autres lieux de dispensation (par exemple, médecins dispensateurs), ce sera un numéro attribué par le ministère.
Numéro de télécopieur de la pharmacie	Numéro de télécopieur de la pharmacie ayant fourni le service de pharmacie
Décompte	Nombre total d'événements de services de pharmacie dans chaque groupe

Annexe D: glossaire

Accès autorisé : La définition est en attente.

Meilleur schéma thérapeutique possible (MSTP) : Le MSTP est une liste exacte, à jour et complète des médicaments que vous prenez actuellement. Cela peut comprendre des médicaments sur ordonnance, des médicaments en vente libre, des produits de santé naturels et des vitamines.

Réclamation : Une réclamation est une demande de paiement pour un médicament délivré ou un service de pharmacie. Une réclamation est généralement soumise par la pharmacie en votre nom. Les informations contenues dans le RNM sont fondées sur les réclamations soumises au ministère de la Santé.

Médicament composé : Un médicament composé est préparé par votre pharmacie ou par une pharmacie spécialisée en préparation magistrale lorsqu'aucun produit commercial similaire n'est disponible. Il est préparé pour répondre à vos besoins particuliers et spécifiques.

Consentement : La définition est en attente.

Directive de consentement : La définition est en attente.

Dérogação au consentement : La définition est en attente.

Délivré : Ce terme désigne les actions et les éléments liés à la préparation d'un médicament ou à l'exécution d'un service de pharmacie. Une date de délivrance représente la date à laquelle une réclamation pour un médicament ou un service de pharmacie a été soumise au ministère de la Santé. Un médicament délivré désigne un médicament qui a été préparé par la pharmacie à partir d'une ordonnance.

Dossier de santé électronique (DSE) : Le DSE est un dossier sécurisé et confidentiel des antécédents médicaux d'une personne, accessible par voie électronique aux professionnels de la santé autorisés en Ontario, en tout temps et en tout lieu. Le DSE contient vos données de DSE, qui comprennent des demandes et résultats de laboratoire, des dossiers de médicaments sur ordonnance, des rapports d'imagerie diagnostique et des informations cliniques provenant des hôpitaux, des médecins de famille, des infirmières praticiennes, des centres de santé communautaires et d'autres fournisseurs de soins de santé. Vos données de DSE sont fournies par vos fournisseurs de soins de santé afin qu'ils puissent accéder aux renseignements nécessaires et les partager, au moment et à l'endroit où ils en ont besoin, pour vous offrir la meilleure expérience de soins possible.

Médicament surveillé : Toute substance contrôlée en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* du gouvernement fédéral. Il peut s'agir, par exemple, d'analgésiques narcotiques (par exemple, codéine, morphine, oxycodone), de médicaments contrôlés (par exemple, méthylphénidate et barbituriques), ainsi que de benzodiazépines et de substances ciblées.

Renseignements personnels sur la santé (RPS) : La définition est en attente.

Financé par des fonds publics : Un programme public de remboursement de médicaments peut couvrir certains médicaments si vous êtes admissible. Ce financement est offert par le gouvernement. En Ontario, il existe six programmes provinciaux de remboursement de médicaments, le plus important étant le Programme de médicaments de l'Ontario (PMO). Pour plus de renseignements, visitez le [site Web du ministère de la Santé de l'Ontario](#).

Mandataire spécial (MS) : La définition est en attente.

Application de visualisation : Le logiciel d'application utilisé pour accéder aux renseignements du RNM ou au DSE provincial. Cette application peut prendre différentes formes, comme un site Web sécurisé ou une application sur votre téléphone ou votre tablette.